

# JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR M<sup>r</sup>. DE V.

---

N<sup>o</sup> XXIX.

JUILLET 1790.

*Dimanche 18.*

*Séance du Lundi 12.*

Les Etats avoient résolu avant la limitation de la Diète, qu'à leur rentrée dans la Chambre le premier objet qu'ils traiteroient seroit celui de la Constitution: mais Mr. le Maréchal de la Confédération ayant fait observer que le nombre des membres réunis, dans cette première séance, n'étoit pas assez considérable pour agiter l'importante matière énoncée, il proposa qu'en attendant une réunion plus complète, on procéda à la

(1)

décision d'autres objets dont l'examen avoit déjà été commencé.

Cette motion donna lieu à de longues discussions, dont le but devoit être de déterminer quel seroit le sujet qu'on traiteroit le premier, définitivement, parmi ceux qui avoient été mis en délibération. Ces débats ne furent suivis d'aucune résolution; & les matières sur les quelles on discuta n'étant pas pour la plupart préparées, il fut convenu de les remettre à la séance suivante.

Quoique la Chambre n'ait rien arrêté aujourd'hui sur les différentes propositions qui ont été mises en avant, nous les rapporterons cependant afin que nos Lecteurs puissent être à même de juger, dans les séances subséquentes, du degré d'attention qu'elles auront mérité des Etats. Première proposition. De régler l'établissement de l'impôt, proposé depuis long-temps, qui sera affecté sur les grains & payé en nature pour satisfaire aux besoins de l'armée, dont les plaintes au sujet de la cherté & de la rareté des fourages ont parues fondées. 2. De lever un corps de Cosaques, au moins de huit cents hommes, qui seront distribués dans tous les lieux où il sera nécessaire, pour faire parvenir à leur destination tous les ordres relatifs au service militaire; & par ce moyen

la Cavalerie nationale étant délivrée de cette fonction, quelle remplit actuellement, pourra rejoindre ses Brigades & s'appliquer aux manœuvres lorsqu'elle se réunira. 3. D'ajouter une compagnie de Chasseurs à chaque Bataillon. 4. De renouveler aux Commissions du Trésor l'injonction, quelles ont déjà reçu ci-devant, de présenter à la Chambre l'état de leur recette ainsi que celui des dépenses faites jusqu'à ce moment; afin que les Etats instruits par cet exposé des obligations à remplir, puissent en même temps estimer les fonds qui seront nécessaires pour y satisfaire.

### *Séance du Mardi 13.*

La matière de l'impôt en grains fut remise sur le tapis; & les premiers avis furent de renvoyer cet objet à la Députation de la Coéquation, chargée particulièrement de cette partie, pour qu'elle indique la manière dont pourroit être établi ce nouvel impôt.

D'autres avis opposoient à ces premiers l'inconvenient d'une imposition de cette espèce, qui non seulement seroit onéreuse aux citoyens, mais aussi qui seroit peu convenable pour l'armée; & concluoient à ce qu'on

préleva en argent la somme nécessaire, encore, pour l'entretien des Troupes.

On répliqua à ces derniers, qu'il étoit beaucoup moins désavantageux aux propriétaires de payer en nature un impôt affecté sur leurs productions, que d'en donner l'équivalent en argent, & que d'un autre côté l'armée parce moyen sera mieux approvisionnée, principalement la Cavalerie dont la fourniture des fourages sera plus facile & plus assurée.

Enfin, d'autres membres de la Chambre en acquiesçant à l'établissement de l'impôt proposé, insisterent sur la dernière demande faite dans la séance précédente, qu'au préalable les Commissions du Trésor de l'Etat présentassent leurs comptes.

Après avoir agité l'objet principal de la question, on se réunit pour demander qu'il fut décidé en premier lieu, si l'impôt affecté sur les grains & payable en nature seroit admis ou non ; & ensuite de régler de quelle manière s'en fera la perception.

Mr. le Maréchal de la Diète prit alors la parole, & assura que sous peu de temps les deux Commissions du Trésor remettroient leurs comptes de recette & de dépense. Après quoi il proposa au *Turnus* cette que-

ftion: si l'impôt des grains, destiné à subvenir à l'entretien de l'armée, devoit être établi ou non. Une pluralité de 61. voix contre 10. prononça pour l'affirmative.

*Séance du Jeudi 15.*

On continua de discuter la matière de l'impôt arrêté la veille. Les difficultés naissaient de la forme qui conviendroit le mieux d'employer pour le prélever. Les uns étoient d'avis que cet objet fut entièrement remis aux soins de la Députation de la Coéquation; d'autres au contraire demandoient qu'il fut réglé dans la Chambre. Ces différents avis ne furent suivis d'aucune résolution. Mr. Małachowski Grand Chancelier de la Couronne, ayant annoncé aux Etats, que la Députation des affaires étrangères avoit des choses particulières à leur communiquer, le reste de cette séance s'est tenu à huis clos; & voici tout ce que nous en savons. Que la Députation y a rendu compte de ses opérations depuis la limitation de la Diète jusqu'à ce moment, aussi bien que de la situation actuelle des affaires politiques tant étrangères que relatives à la Pologne; qu'il y a été lue une note remise par Mr. le

---

Comte de Goltz, en l'absence de Mr. le Marquis de Lucchesini, dans laquelle la Cour de Berlin répète la demande faite ci-devant pour le passage de ses troupes par le territoire de la République, en faveur du corps de troupes du Général *Usedom*, qui suit ceux qui sont déjà passés.

*Séance du Vendredi 16.*

L'imposition des grains fut le seul objet qu'on discuta dans toute cette séance. On agita vivement & long-temps la question qui devoit décider si cet impôt seroit calculé sur le nombre des feux ou sur le revenu des terres: mais toutes ces discussions ne pouvant amener à un sentiment unanime, obligèrent la Chambre de recourir au *Tur-nus*; & la pluralité a prononcé que l'impôt, mentionné, seroit prélevé par feux; on comprend bien qu'il n'est question ici que des propriétaires en terres; quant aux moyens qui seront employés à cet effet, ainsi que la proportion qui sera fixé dans la levée de ce droit, ces articles sont remis à la Députation de la Coéquation, pour en dresser un plan qu'elle présentera ensuite aux Etats.

---

Un bulletin, de St. Péterbourg, arrivé vendredi passé avec la poste ordinaire, nous annonce que la Flotte Suèdoise s'étant trouvé dans le cas de se frayer le chemin à travers la Flotte Russe, a perdu quatre Vaisseaux de guerre & une Frégate qui ont sauté. On parle aussi de deux Vaisseaux de guerre, russes, qui doivent avoir sauté. La Flotte Suèdoise étoit forte de 21. Vaisseaux de ligne, dont aucun au dessus de 70. canons, de 5. Frégates, 2. Cutters & 15. Chaloupes canonnières. La Flotte Russe avoit 31. vaisseaux de ligne, dont 5. de 100 canons, 15. Frégates & 6. Cutters.

---

La Brochure que nous avons annoncé dans notre dernier numéro, mérite toute la confiance des lecteurs à cause de son authenticité, puisque le discours qu'elle contient est une copie fidelle de ce que la République vient de faire parvenir, par la voix de ses Ministres, à différentes Cours étrangères.

